

ARRETE N° 1306/22

**Portant modification de la régie de recettes au bar de l'espace
culturel des Tanzmatten
pour la vente de boissons et de produits alimentaires**

Modification du montant du fonds de caisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- VU** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
- VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale.
- VU** l'arrêté municipal n° 1168/2021 du décembre 2022, portant création de la régie de recettes au bar de l'espace culturel des Tanzmatten pour la vente de boissons et de produits alimentaires,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°11 du 30 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis conforme du comptable public en date du 2 décembre 2022

Arrête :

Article 1^{er}: Modification de l'article 8 de l'arrêté 1168/21 du 15 décembre 2021.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 1168/21 du 15 décembre 2021 restent inchangées,

Article 4 : Le Maire et le Trésorier de la Ville de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, Fait à Sélestat, le 13

décembre 2022

LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICE

Vincent BETTER

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER

Fait à Sélestat, le 13 décembre 2022

Le Maire :

Marcel BAUER

